

QUELLE EST LA FORME DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE?

L'aide financière accordée aux sociétés ou aux particuliers prend la forme d'un crédit d'impôt remboursable. Ce crédit d'impôt peut être réclamé, par la société ou le particulier, en réduction de ses acomptes provisionnels relatifs à son impôt sur le revenu ou à sa taxe sur le capital, selon le cas.

Les dépenses admissibles s'établissent comme suit :

- **le salaire horaire de base versé au superviseur ou à la superviseuse, jusqu'à concurrence de 30 \$ l'heure pour un maximum de 10 heures ou de 20 heures d'encadrement par stagiaire, par semaine;**
- **le salaire horaire de base versé au ou à la stagiaire, jusqu'à concurrence de 15 \$ l'heure.**

L'aide maximale que peut obtenir une entreprise, qu'il s'agisse d'une société ou d'un particulier, est basée sur les dépenses admissibles et s'établit comme suit :

Sociétés :

30 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 500 \$ ou de 625 \$ par stagiaire par semaine, selon les particularités du programme de formation auquel la ou le stagiaire est inscrit. Ainsi, l'aide maximale dont une entreprise peut bénéficier est de 150 \$ ou de 187,50 \$ par semaine de stage.

Particuliers :

15 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 500 \$ ou de 625 \$ par stagiaire par semaine, selon les particularités du programme de formation auquel la ou le stagiaire est inscrit. Ainsi, l'aide maximale dont une entreprise peut bénéficier est de 75 \$ ou de 93,75 \$ par semaine de stage.

Le montant de l'aide financière accordé à l'entreprise pourrait être réduit si celle-ci bénéficiait déjà de subventions provenant d'autres organismes.

BONIFICATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES ENTREPRISES DES RÉGIONS RESSOURCES ÉLOIGNÉES

Pour inciter les jeunes à s'installer dans des régions ressources éloignées, les dépenses admissibles dans le cadre de la mesure du crédit d'impôt ont été doublées pour les entreprises situées dans ces régions. Le salaire de base versé aux stagiaires dans ces régions s'établit à 25 \$ l'heure. L'aide maximale que peut obtenir une entreprise située dans une région ressource éloignée, qu'il s'agisse d'une société ou d'un particulier, est basée sur les dépenses admissibles et s'établit comme suit :

Sociétés :

30 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 1 000 \$ ou de 1 250 \$ par stagiaire par semaine, selon les particularités du programme de formation auquel la ou le stagiaire est inscrit. Ainsi, l'aide maximale dont une entreprise située dans une région ressource éloignée peut bénéficier est de 300 \$ ou de 375 \$ par semaine de stage.

Particuliers :

15 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 1 000 \$ ou de 1 250 \$ par stagiaire par semaine, selon les particularités du programme de formation auquel la ou le stagiaire est inscrit. Ainsi, l'aide maximale dont une entreprise située dans une région ressource éloignée peut bénéficier est de 150 \$ ou de 187,50 \$ par semaine de stage.

Les autres paramètres prévus pour l'application du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail sont inchangés.

RÉGIONS RESSOURCES ÉLOIGNÉES ADMISSIBLES

Sont admissibles à la bonification du crédit d'impôt les régions ressources éloignées et les municipalités régionales de comté suivantes :

- Bas-Saint-Laurent (région 01)
- Saguenay-Lac-Saint-Jean (région 02)
- MRC du Haut-Saint-Maurice
- MRC de Mékinac
- Abitibi-Témiscamingue (région 08)
- Côte-Nord (région 09)
- Nord-du-Québec (région 10)
- Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (région 11)
- MRC d'Antoine-Labelle
- MRC de la Vallée-de-la-Gatineau
- MRC de Pontiac

LA POSSIBILITÉ D'ACCUEILLIR DES STAGIAIRES VOUS INTÉRESSE?

Communiquez alors avec les gestionnaires responsables de l'application de la mesure dans les établissements d'enseignement secondaire, collégial (publics ou privés) ou universitaire de votre région et précisez-leur vos besoins et disponibilités.

OÙ PEUT-ON SE RENSEIGNER?

Pour en savoir davantage sur cette mesure, veuillez communiquer avec le ou la gestionnaire responsable de son application dans un établissement d'enseignement de votre région.

VOUS POUVEZ CONSULTER CE DÉPLIANT SUR INTERNET, À L'ADRESSE SUIVANTE :

<http://www.inforoutefpt.org/creditimpot>

Les renseignements contenus dans le présent dépliant sont publiés à titre indicatif seulement. Ils ne constituent ni une énumération exhaustive des dispositions fiscales concernant le crédit d'impôt pour stages en milieu de travail, ni une interprétation juridique des dispositions législatives. Pour plus amples renseignements, vous pouvez consulter le guide administratif de la mesure du crédit d'impôt pour les stages en milieu de travail, que vous trouverez également sur le site Internet.

Éducation
Québec 



17-2945

CRÉDIT D'IMPÔT POUR STAGE EN MILIEU DE TRAVAIL

Stages en entreprise



Bonification du crédit d'impôt pour les entreprises des régions ressources éloignées.

Décroche
tes **rêves**

Québec 

Pour pouvoir compter sur une **main-d'œuvre** encore **plus compétente**, les entreprises doivent participer davantage à la **formation** des futurs travailleurs et travailleuses.

Elles peuvent aussi bénéficier d'une **aide financière** sous forme de crédit d'impôt en **offrant des stages** en formation professionnelle, technique ou universitaire.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA MESURE?

Le crédit d'impôt applicable aux stages en entreprise favorise non seulement une meilleure adaptation de la formation aux exigences du travail, mais il vise également à :

- **encourager les entreprises à accueillir davantage de stagiaires;**
- **faciliter l'accueil de stagiaires en milieu de travail.**

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES STAGES EN MILIEU DE TRAVAIL?

Toutes les sociétés et coopératives ainsi que les particuliers exploitant une entreprise au Québec peuvent bénéficier de cette mesure fiscale.

QUI EST RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE CETTE MESURE?

Les établissements d'enseignement reconnus sont responsables de l'application de cette mesure, de concert avec le ministère du Revenu du Québec.

Les modalités administratives ont été définies de façon à simplifier la tâche des entreprises. Ainsi, il appartient à l'établissement d'enseignement de :

- **s'assurer de l'admissibilité du stage au crédit d'impôt;**
- **convenir avec l'entreprise d'une entente écrite concernant le contenu du stage;**
- **remettre à l'entreprise une attestation de participation à un stage de formation admissible.**

QUELLES SONT LES CONDITIONS GÉNÉRALES DONNANT DROIT AU CRÉDIT D'IMPÔT?

- **L'élève doit être inscrit ou inscrite à temps plein, à l'un ou l'autre des programmes suivants :**
 - programme visant l'intégration socioprofessionnelle des adultes;
 - programme de cheminement particulier visant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes;
 - programme de formation professionnelle du secondaire;
 - programme de formation technique du collégial;
 - programme de formation universitaire.

- **Le programme de formation doit conduire à un diplôme officiel et être donné par un établissement public ou privé du Québec, reconnu par le ministère de l'Éducation.**
- **Le programme doit comporter un ou plusieurs stages totalisant au moins 140 heures pendant la durée du programme.**
- **Les stages doivent être intégrés au processus de formation et sont suivis d'une évaluation formelle sous la responsabilité de l'établissement d'enseignement, selon les exigences de chaque programme de formation.**
- **Une entreprise peut réclamer un maximum de 20 heures de supervision par semaine de stage, pour les programmes en formation professionnelle conduisant à l'exercice de métiers semi-spécialisés, les programmes visant l'intégration socioprofessionnelle des adultes (SIS) ainsi que les programmes de cheminement particulier de formation visant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (ISPJ).**
- **Une entreprise peut réclamer un maximum de 10 heures de supervision par semaine de stage pour les programmes de formation professionnelle, technique et universitaire.**

De plus, pour les stagiaires à l'enseignement collégial et à l'enseignement universitaire :

- **la durée de chaque stage admissible au crédit d'impôt sera d'un maximum de 32 semaines consécutives;**
- **chaque stage devra obligatoirement être suivi d'une évaluation formelle sous la responsabilité du responsable du programme de l'établissement;**
- **la rémunération des stagiaires devra être équivalente ou supérieure au taux du salaire minimum en vigueur pour que l'entreprise ait droit au crédit d'impôt.**



COMMENT RÉCLAMER LE CRÉDIT D'IMPÔT?

Pour réclamer le crédit d'impôt applicable aux stages, l'entreprise doit simplement accompagner sa déclaration de revenus de l'*Attestation de participation*, émise par l'établissement scolaire et du formulaire *Demande de crédits pour stage en milieu de travail* qu'on peut se procurer sur le site Internet ou en communiquant avec le ministère du Revenu aux numéros de téléphones suivants.

Pour le formulaire CO-1029.8.33.6 destiné aux sociétés :

(418) 659-4155 (Québec)
(514) 864-4155 (Montréal)
1 800 450-4155 (autres régions)

Pour le formulaire TP-1029.8.33.6 destiné aux particuliers :

(418) 659-6299 (Québec)
(514) 864-6299 (Montréal)
1 800 267-6299 (autres régions)

Le montant de la réclamation est déterminé à partir des renseignements inscrits dans l'*Attestation de participation* à un stage de formation admissible (CO-1029.8.33.10) remise à l'entreprise à la fin du stage par l'établissement d'enseignement.

Qu'une entreprise soit assujettie ou non à la Loi du 1 %, c'est-à-dire la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre (L.R.Q., c. D-7.1), elle peut bénéficier du crédit d'impôt pour les stages en milieu de travail. L'entreprise peut soit réclamer le crédit d'impôt et déclarer le solde des dépenses de salaire reliées aux stages, soit déclarer le total de celles-ci.

Pour toute information relative à cette loi, il revient aux entreprises de s'adresser aux bureaux d'Emploi-Québec de leur région.

